

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune

de

Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/052

BAIL PROFESSIONNEL BUREAUX PARTAGES N°204 LOCAUX MAISON DE SANTE AVEC MME NADIA DEBBAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°2024/12/09/17 du 9 décembre 2024 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 5 ;

Vu la demande formulée par Mme DEBBAS Nadia cardiologue en vue d'occuper le bureau visé en objet chaque Vendredi ;

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : De signer un bail professionnel à effet du 16 juillet 2025 entre la commune et Mme Nadia DEBBAS cardiologue pour la location tous les vendredis du bureau partagé n°204 à compter du 16/07/2025.

Article 2 : Précise ci-dessous les conditions essentielles dudit bail :

-durée de 6 ans

-montant du loyer à la journée : 25€ TTC ; montant du loyer à la demi-journée 15€ TTC

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 15/07/2025

Fait à Maussane les Alpilles le 11 juillet 2025 Publication sur le site internet de la commune le : 15/07/25

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Tel: 04 90 54 30 06 - Fax: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

